

DIRECTIVES DU DISTRICT SCOLAIRE 3

Objet : <i>Directive pour le budget de formation continue du personnel</i>	Directive : 3 :09 Adoptée le: En vigueur : sept. 2006 Révisée le : Page : 1 de 1
---	---

But : *Le District scolaire 3 veut encourager son personnel à poursuivre sa formation continue afin d'améliorer ses pratiques et en retour, l'apprentissage des élèves. C'est pour cette raison qu'un budget spécial pour la formation continue est attribué aux écoles.*

Lignes directrices:

- *Un budget pour la formation continue sera accordé à chacune des écoles;*
- *Le budget en question est non transférable;*
- *La date limite pour écouler les fonds est le 31 janvier annuellement. Les fonds non utilisés au 31 janvier seront redistribués aux écoles, selon les besoins;*
- *L'utilisation des ces fonds devra être en lien avec la planification annuelle de l'école ou le plan de croissance de l'individu;*
- *Les fonds ne peuvent être utilisés pour payer les frais associés à des cours universitaires ou autres cours pouvant mener à des bénéfices salariaux chez l'employé;*
- *Les fonds peuvent être utilisés pour de la formation individuelle ou de groupe, selon les besoins de l'école;*
- *Afin de rendre comptes de l'utilisation des fonds, un rapport de fin d'année sera rédigé par la direction d'école. Ce rapport sera inséré dans le cartable (portfolio) de l'école et envoyé au district scolaire;*
- *Ces fonds s'adressent aux employés qui sont sous la supervision immédiate de la direction de l'école. Le district scolaire adressera la formation continue de tout autre membre du personnel n'ayant pas de point d'attache spécifique à une école;*
- *Il revient à la direction d'école de décider du mécanisme de gestion de ces fonds. La direction d'école doit approuver toute demande de formation continue des membres de son personnel.*